

Accès au travail

Ce qui s'est dit à la 16e plénière du Ronnen Desch à Bissen



Le Ronnen Desch vit par l'intérêt de ses participants: ni subside, ni permanents, ni jetons de présence le font vivre.

Initiative citoyenne, le Ronnen Desch fonctionne exclusivement sur base bénévole et compte sur les communes qui donnent asile pour quelques heures.

Communes, associations et Ministères s'y rencontrent, y échantent et cela depuis 2016. Pour la 16e plénière la commune de Bissen en était l'hôte le 17 novembre 2025.

L'invitation aux plénières et la présente Newsletter sont envoyées à toutes et à tous les bourgmestres avec prière de la continuer aux élus locaux et aux membres de leur commission du vivre ensemble. C'est dire que tout dépend de la bonne volonté des bourgmestres de continuer ou non l'invitation ... respectivement la présente Newsletter.

Madame,

Monsieur,

Merci de bien vouloir continuer la présente Newsletter aux membres de votre structure.

Merci d'avance,

la coordination du Ronnen Desch

1

URGENCES

Les défis de l'intégration continuent

2

DES PROJETS CONCRETS

Projets associatifs présentés

3

RÉPONSES

des représentants des Ministères et Administration

4

UNE VOLONTÉ

de tous les présents de continuer

1

URGENCES

Les défis de l'intégration continuent

Urgence absolue : Le logement ! et ce bien au-delà des réfugiés !

et pour naviguer dans cette Newsletter

AOT=Autorisation d'Occupation Temporaire (pour DPI)

DPI=**D**emandeur de Protection Internationale

BPI=**B**énéficiaire de Protection Internationale

BPT=Bénéficiaire de Protection **T**emporaire (= Ukrainiens)

a. Nombre de personnes ayant introduit une demande de protection internationale¹

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Janvier	156	63	134	180	161	188
Février	105	65	147	135	152	170
Mars	116	80	175	161	146	136
Avril	10	83	149	170	119	128
Mai	18	88	207	220	141	171
Juin	39	108	128	199	109	106
Juillet	83	103	177	190	150	149
Août	83	114	206	241	153	130
Septembre	159	134	297	243	177	154
Octobre	123	151	286	294	254	184
Novembre	111	111	192	231	207	
Décembre	142	137	169	181	250	
Total	1145	1237	2267	2445	2019	1516

AOT

accordées

170 en 2022

358 en 2024

463 en 2025 (octobre)

Source : Question No 50 élargie Corinne Cahen

b. Cumul des demandeurs de protection internationale mensuels par an

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
2023	180	315	476	646	866	1065	1255	1496	1739	2033	2264	2445
2024	161	313	459	578	719	828	978	1131	1308	1562	1769	2019
2025	188	358	494	622	793	899	1048	1178	1332	1516		

Source : Direction Générale de l'Immigration

Combien de bénéficiaires de protection temporaire ukrainiens

- sont actuellement **enregistrés** au Luxembourg ?
- Selon les données actuelles, un total de 3 671 personnes bénéficient d'une protection temporaire, dont 3 543 de nationalité ukrainienne et 128 d'une autre nationalité. Les 128 personnes non ukrainiennes sont des personnes qui résidaient en Ukraine avant la guerre.
- exercent une **activité professionnelle** et dans quels secteurs sont-ils particulièrement actifs ?

Au 31 juillet 2025, 901 bénéficiaires de protection temporaire ukrainiens étaient professionnellement actifs, dont 19 en tant qu'indépendants. Parmi les personnes âgées de 15 à 64 ans (892 personnes), cela correspond à un taux d'emploi de 31,4 %.

L'activité principale des salariés (882 personnes) se concentre dans les secteurs "I HÉBERGEMENT ET RESTAURATION" (27 %) et "Q SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE" (15 %).

Source : Question parlementaire 2739 de Nathalie Morgenthaler

Taux d'emploi des réfugiés reconnus (BPI)

2023 : 32,3 %

2025 : 33,6 % (1.700 sur 5.000 BPI âgés de 15 à 64 ans ont un emploi). Source: Luxemburger Wort 10.10.2025

2

DES PROJETS CONCRETS

La commune de Bissen compte environ 3 000 habitants pour autant d'emplois, la dynamique économique continue de croître. L'arrivée annoncée de Rotarex, avec la création de 1 000 emplois supplémentaires dans les prochaines années, illustre cette évolution. Dans cette perspective, le Bourgmestre souligne l'importance d'un accès facilité au marché du travail, en particulier pour les jeunes et les nouveaux arrivants.

Favoriser l'accès au travail des demandeurs de protection internationale (DPI)

Selon le Collectif Réfugiés (LFR),

l'accès rapide à un emploi constitue un levier essentiel d'autonomie. Des études internationales montrent qu'une intégration professionnelle précoce — dès les six premiers mois après l'arrivée — améliore durablement les perspectives d'intégration. La LFR estime que l'ADEM devrait accueillir tous les DPI et leur offrir un véritable accompagnement :

- séances d'information sur le marché de l'emploi,
- screening des compétences et diplômes,
- orientation vers les langues réellement utiles à leur projet,
- cours de langues obligatoires, inspirés du modèle allemand JOBTurbo, qui combine formation linguistique et pratique professionnelle.



Le LFR plaide aussi pour l'abolition de l'AOT, obstacle majeur à l'embauche, et pour un accès au travail comparable à celui déjà accordé aux Ukrainiens. Selon le LFR, les DPI sont particulièrement motivés pendant la durée de leur procédure, mais perdent cet élan lorsque le regroupement familial devient prioritaire. Il souligne également que les travailleurs devraient pouvoir rester au Luxembourg.

[La présentation faite à Bissen](#)

[Le LFR regroupe une quinzaine d'associations](#)

Le programme allemand JOBTurbo et son évaluation

Lancé en 2003 par le ministère allemand du Travail (BMAS), le programme JOBTurbo vise une intégration rapide au travail tout en réduisant le recours aux aides sociales. Les Jobcenters (= ADEM) y collaborent étroitement avec les entreprises et associations.

Les résultats sont conséquents :

- 58 000 bénéficiaires ukrainiens,
- 44 000 personnes d'autres origines, accompagnés de manière individualisée.

Le programme comprend 600 heures de cours d'allemand et 100 heures de cours d'intégration. Bien que le succès soit réel, les taux d'intégration restent légèrement inférieurs à ceux des autres nationalités.

Une évaluation faite par l'ETH de Zurich et l'université de Stanford jugent ce programme très bon. L'avenir du programme est cependant incertain, le gouvernement allemand actuel envisageant de l'abolir.

[Le résumé présenté à Bissen](#)

[L'évaluation de JOBTurbo faite par l'ETH de Zurich et l'université de Stanford \(en anglais\)](#)



*Du côté luxembourgeois, le ministère du Travail et l'ADEM estiment que plusieurs composantes de JOBTurbo existent déjà au Luxembourg, notamment l'évaluation des compétences et les cours de langues. Les langues restent la clé principale d'intégration. Le MAI rappelle toutefois que l'intégration demeure un processus complexe impliquant la société d'accueil et les personnes arrivantes. La plateforme interministérielle travaille à un **nouveau parcours incluant un accès à l'ADEM et à l'AOT après quatre mois.***

Coopération Nord-Sud et le Projet APES

Accompagnement Personnalisé pour l'Emploi dans les Structures d'accueil

- 117 participants,
- 86 projets professionnels personnalisés,
- 71 formations de base,
- 47 premières expériences professionnelles.

Les obstacles restent nombreux : exclusion des DPI de l'ADEM, AOT trop contraignant, absence de reconnaissance de diplômes. L'enseignement principal : l'accompagnement individuel est indispensable.

Le présent programme court jusque fin 2025, il est financé par le fonds européen AMIF, un projet **RESTART** débutera en janvier 2026.



[Présentation faite à Bissen](#)



Programme Let's Work (SMR – Croix-Rouge)

Actif depuis janvier 2024 et jusqu'en 2027, il se concentre sur les DPI :

- workshops dès l'arrivée,
- sensibilisation des employeurs,
- bilans de compétences, mentorat, suivi individuel,
- collaboration avec SINGA, CNS, et les communes via des chartes d'engagement.

Valeur ajoutée majeure : préparer les DPI à sortir des foyers grâce à l'emploi.

Cofinancement par l'Union européenne



[Présentation faite à Bissen](#)

contact : letzwork@croix-rouge.lu



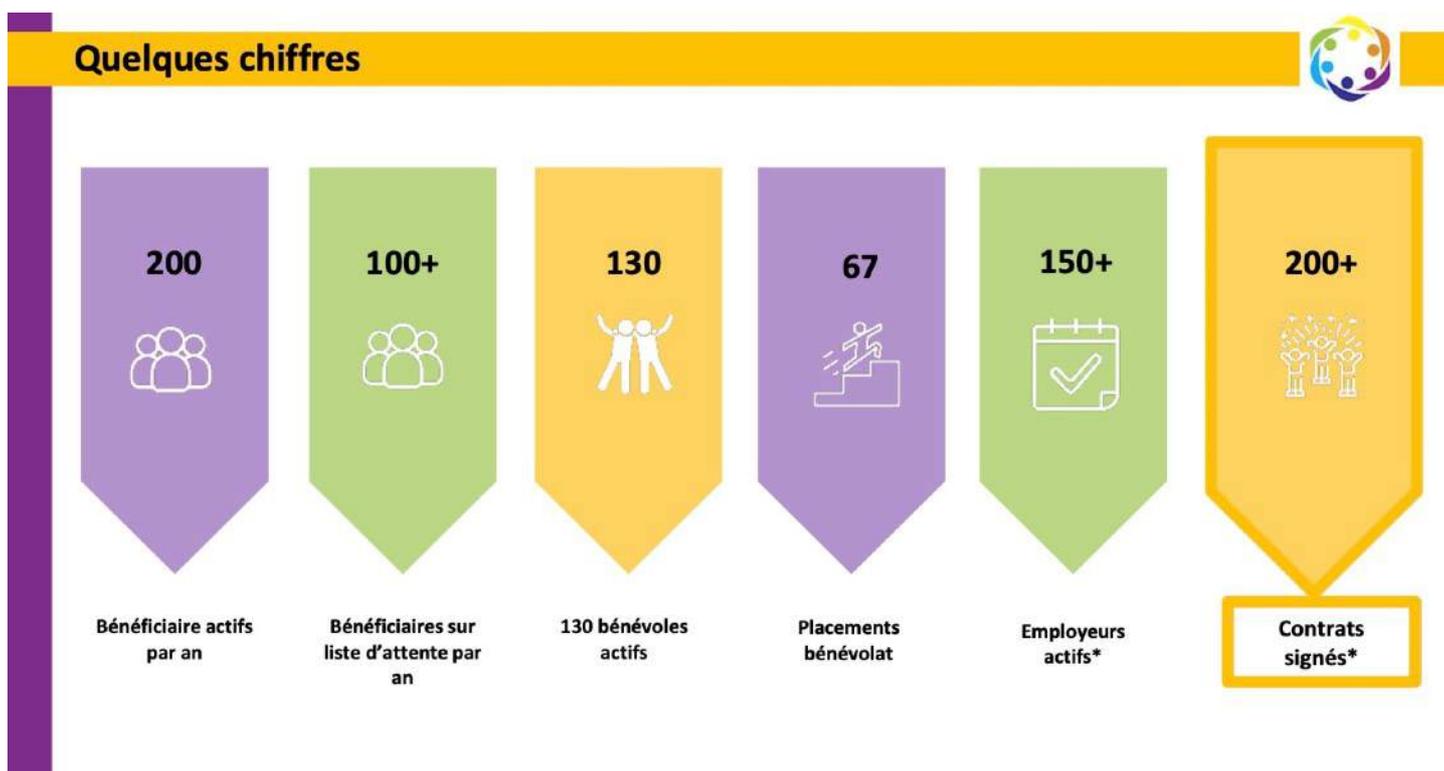
RYSE Refugee Youth Support & Empowerment

(depuis 2017)

RYSE travaille principalement avec les jeunes DPI/BPI :

- mentorat, suivi individualisé, soutien à la recherche d'emploi,
- accompagnement des employeurs,
- difficultés récurrentes : manque d'expérience locale, méconnaissance des procédures, non-reconnaissance des diplômes, relation étroite entre emploi et logement.

Chaque année :



Présentation de RYSE à Bissen

3

RÉPONSES

des représentants des
Ministères et
Administrations

Reconnaissance des diplômes et obstacles administratifs

La reconnaissance des compétences demeure un enjeu central. De nombreux DPI et BPI diplômés — y compris médecins, informaticiens ou enseignants — rencontrent des obstacles majeurs.

Exemple évoqué : les médecins de Bosnie-Herzégovine, dont les diplômes sont reconnus mais qui n'obtiennent pourtant pas le droit d'exercer.

Une nouvelle cellule dédiée à l'orientation des adultes évalue désormais les acquis et permet une validation partielle des compétences via le CNFPC.

Cours de langues : un pilier mais aussi un défi

Le SFA (Service de Formation des Adultes) a doublé le volume annuel de cours, atteignant 700–800 heures et 1 000–1 500 participants par an. Le Luxembourg propose 4 h/jour (600 h/an).

Programme gouvernemental, page 187: « Le Gouvernement organisera des cours de langues et de vivre-ensemble pour **tous** les DPI. Ces cours seront **obligatoires**.



La piste de la formation obligatoire a été abandonnée : trop de situations d'absence justifiées, trop chronophage à vérifier. L'approche choisie privilégie un accompagnement personnalisé basé sur le projet professionnel de chacun.

Problème notable : le manque de formateurs qualifiés. Le SFA prévoit d'investir davantage dans la didactique du luxembourgeois langue étrangère.

Accès différencié au travail : DPI, BPI et BPT

Les DPI n'ont pas un accès immédiat au marché du travail contrairement aux Ukrainiens.

Une réforme de l'AOT est prévue, permettant une demande après quatre mois pour ceux ayant des chances de rester, conformément au Pacte européen sur l'asile.

Le **Syvicol** rappellera aux communes qu'elles peuvent employer les BPI via les contrats TUC, et les DPI via l'AOT.

Quels suivis

.....pour les **bénéficiaires de protection** (restés) dans les structures d'accueil ? REPONSE : ONA les appelle pour un entretien pour leur expliquer leurs droits et devoirs, et qu'ils doivent quitter les structures après un an. Pendant ce séjour ils paient un montant à ONA, ce montant n'est pas considéré comme loyer avec droits afférents. Risque d'expulsion du foyer par le tribunal sans offre d'alternative. 12 familles érythréennes ont déjà été expulsées, combien d'autres vont suivre ? Une participante évoque le cas de la Grèce où les BPI sont immédiatement expulsés du foyer une fois le statut obtenu! Exemple à ne pas suivre !

... pour celles et ceux qui **se retrouvent dans la rue**? Pas de chiffres. La question parlementaire 3266 de la députée Djuna Bernard déposée le 28.11.2025 pourrait apporter des réponses.

.....pour **ces BPI pour trouver un logement**? REPONSE: ONIS* par ARIS* fait des demandes pour les logements sociaux pour leurs bénéficiaires.

.....pour un **BPI voulant loger de l'autre côté de la frontière** ? REPONSE: Aucune possibilité directe: il ou elle devrait demander un titre de séjour dans ce pays!

.....des **projets associatifs**? Les projets financés par le gouvernement ou un fonds européen le sont à durée déterminée: quid de la pérennisation des projets réussis? La question fut posée par une députée. REPONSE: la cellule AMIF contacte les Ministères compétents en vue de donner une suite éventuelle

.....du **programme gouvernemental** qui prévoit la possibilité de soutenir financièrement les familles qui hébergent un DPI/ BPI/ BPT. REPONSE: réflexions en cours, mais rien de précis à annoncer encore. *Patience, Patience!*

..... pour des **apprentis**

Réponse officielle de la Direction de l'Immigration:

1. *Un jeune DPI débouté ne peut pas systématiquement obtenir un titre de séjour « vie privée » afin de terminer son apprentissage. En effet, ce type de demande fait l'objet d'une décision au cas par cas, qui est prise en dernier ressort par le ministre ayant l'immigration dans ses attributions. Il convient de noter que chaque décision est prise en tenant compte de tous les aspects pertinents du dossier administratif, au regard des conditions légales requises pour l'octroi d'une autorisation de séjour et en portant une attention particulière aux considérations humanitaires. Le simple fait d'avoir commencé un apprentissage ne garantit pas en soi l'obtention d'un titre de séjour « vie privée ».*
2. *La même approche que celle présentée au point 1) s'applique, à la différence que les conditions légales requises pour l'octroi d'un titre de séjour en tant que travailleur salarié sont différentes de celles requises pour un titre de séjour « vie privée ». Si le DPI débouté a obtenu un titre de séjour « vie privée » pendant son apprentissage, le changement vers un titre de séjour « travailleur salarié » n'est plus une décision au cas par cas, mais le demandeur dispose désormais d'un fondement légal afin d'introduire une demande.*
3. *La réponse 2) est applicable.*
4. *Le fait que ce type de demandes soit exceptionnel, soit traité au cas par cas et que les circonstances peuvent souvent être complexes a pour conséquence que le délai de traitement de ce type de demandes s'en trouve impacté. Si le DPI refusé ne dispose pas d'un passeport national valide, ceci ne donne pas impérativement lieu à la délivrance d'un titre de voyage pour étrangers alors que les conditions relatives à l'obtention d'un tel titre de voyage doivent être remplies, raison pour laquelle le délai de traitement peut être encore plus affecté. Les demandes de titres de séjour, quel que soit leur catégorie, sont traitées dans les meilleurs délais possibles.*

Remarque: pour l'employeur / formateur une décision rapide est nécessaire.

*L'Office national d'inclusion sociale (ONIS) coordonne l'action des agents régionaux d'inclusion sociale (ARIS) afin de garantir un traitement identique des bénéficiaires devant la loi.

Questions au Syvicol et ses réponses

Les Commissions communales du Vivre ensemble pourraient - elles **admettre comme observateur un membre du comité consultatif du foyer de réfugiés** (prévu par la loi du 18.12.2015, art 10(7))

Réponse du Syvicol : La composition et le fonctionnement des commissions communales du vivre-ensemble interculturel sont fixés par règlement d'ordre intérieur, donc par les communes elles-mêmes dans le cadre de la loi.

Plusieurs de ces règlements disponibles sur Internet prévoient le recours à des experts ou des observateurs sous certaines conditions.

Exemple Kayl : « La commission peut s'adjoindre, avec l'accord du collège des bourgmestre et échevins, des observateurs sans droit de vote, pour des affaires déterminées. »

Exemple Luxembourg : « Pour des affaires déterminées, la commission peut s'adjoindre des experts, dont les avis sont susceptibles d'éclairer ses délibérations. Ces experts peuvent être choisis dans le cadre de l'administration communale et, avec l'accord du collège des bourgmestre et échevins, également hors de ladite administration. »

Le Syvicol pourrait-il **promouvoir auprès des communes la formule des AOT** (Autorisation d'Occupation Temporaire) pour DPI ?

Réponse du Syvicol: Le SYVICOL communique régulièrement des informations utiles aux communes et a déjà collaboré avec l'ADEM pour sensibiliser les communes à certaines mesures en faveur de l'emploi. Le SYVICOL est donc à la disposition de l'ADEM pour diffuser des informations sur ce sujet aussi.

Le Portail de l'Union européenne sur l'intégration : Migration Intégration



Migration and Home Affairs

Home Migration Schengen Internal security Agencies Networks Funding What's new Who we are

HOME > Policies > Migration and asylum > Migrant integration > Migrant integration hub

10 JULY 2025

Migrant integration hub

The migrant integration hub is the EU's main source of information on the inclusion of migrants. It brings together in one place information about EU initiatives supporting integration, as well as news, facts and stories of successful projects from all the 27 EU countries.

The migrant integration hub replaces the European website on integration, whose archived content can be consulted [here](#).

Questions parlementaires et réponses

Réponse du ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil à la question parlementaire n°3065 des honorables députés Djuna Bernard et Joëlle Welfring concernant les conditions d'accueil dans les structures d'hébergement pour DPI.

Question - Monsieur le Ministre peut-il confirmer que l'ensemble des structures d'hébergement sont pleinement conformes aux normes du guide sur les conditions d'accueil ? Dans la négative, Monsieur le Ministre peut-il indiquer dans combien de structures les normes ne sont actuellement pas respectées, et combien de demandeurs demeurent actuellement dans ces structures ?

- Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre peut-il indiquer s'il existe actuellement des structures qui ne respectent pas les normes établies par l'AUUE en matière :

- de superficie disponible par personne,
- de respect de la vie privée,
- de conformité du logement avec la réglementation nationale et locale pertinente et
- d'installations sanitaires ?

Toujours dans l'affirmative, Monsieur le Ministre peut-il fournir un tableau détaillé précisant pour chacune des normes mentionnées

- les structures concernées ;
- les indicateurs non atteints pour chaque structure ;
- le nombre de personnes actuellement hébergées dans chaque structure ;
- les mesures correctives prévues pour remédier aux éventuelles lacunes ;
- le calendrier prévu pour la mise en œuvre des mesures correctives ?

- Enfin, Monsieur le Ministre peut-il préciser les modalités de contrôle actuellement en place pour vérifier le respect de ces normes ?

Réponse: Tout d'abord, et tel que confirmé lors de ladite réunion de la commission de la Famille, il importe de rappeler la forte hétérogénéité que présente le parc immobilier des structures de l'ONA depuis de nombreuses années, couvrant les dernières législatures. En effet, bon nombre des structures ont été intégrées dans le réseau de l'ONA dans une situation d'urgence, et au vu de la saturation constante des capacités d'accueil ainsi que des difficultés liées à la création de nouvelles structures, également évoquées lors de la réunion précitée, continuent à en faire partie. Afin de pouvoir garantir sa mission légale d'accueil, l'ONA n'est à ce jour pas en mesure de réduire le nombre de lits disponibles en renonçant à des structures.

Dans ce cadre, l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA) fournit assistance pratique, juridique, technique, consultative et opérationnelle aux États membres en matière d'accueil dans le but d'harmoniser les pratiques dans ce domaine, notamment à travers ses différentes publications, telles que le « Guide sur les conditions d'accueil », l'« Approche modulaire de l'accueil : Camps de conteneurs » ou encore le « Guide en matière de planification de mesures d'urgence dans le domaine de l'accueil ».

Les recommandations de l'AUEA sont ni obligatoires, ni légalement contraignantes. Compte tenu de l'hétérogénéité des contextes et situations au niveau des États membres, de la variabilité des flux migratoires et du caractère imprévisible des situations de crise, les recommandations de l'AUEA permettent ainsi une certaine flexibilité en fonction de différents cas de figure. Dans ce cadre, il importe de souligner que les recommandations en question permettent aux États membres d'aménager des structures d'accueil d'urgence pouvant offrir des conditions matérielles d'accueil différentes pour faire face aux situations de saturation du dispositif d'accueil.

Cela étant dit, dans les structures d'hébergement temporaire de demandeurs de protection internationale, la superficie disponible par personne est effectivement supérieure aux recommandations de l'AUEA, à l'exception des dortoirs évoqués lors de la réunion en question.

En ce qui concerne le nombre de personnes hébergées dans les différentes structures de l'ONA, je me permets de vous renvoyer à la réponse à la question parlementaire n°2905.

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Pacte sur la migration et l'asile et de la Directive (UE) 2024/1346 établissant les normes d'accueil des demandeurs de protection internationale, les États membres seront soumis à un système européen de suivi ("monitoring") géré par l'AUEA. En vertu du nouveau mandat de l'AUEA, adopté en 2024, les systèmes nationaux d'asile et d'accueil feront l'objet d'évaluations périodiques par la Commission européenne, sur la base de rapports transmis par l'Agence. Ces évaluations porteront notamment sur :

- la conformité des pratiques nationales avec le droit de l'Union européenne,
- l'efficacité des dispositifs d'accueil,
- la qualité des conditions matérielles et des garanties procédurales offertes aux demandeurs.

Des groupes de travail relatifs à l'établissement de normes et recommandations sont actuellement encore en cours entre l'AUEA et les différents États membres. Une version consolidée sera mise à disposition des États membres courant 2026. Étant donné que les normes de l'AUEA sont en phase de finalisation, un tableau détaillé ne peut pas être fourni à ce stade.

Par ailleurs, il convient de souligner que 3 niveaux de contrôle sont actuellement en place visant à assurer la conformité des structures d'hébergement en matière de conditions d'accueil :

- Des contrôles de qualité internes sont réalisés par la Section Qualité de l'ONA, portant notamment sur l'analyse des incidents ou des réclamations signalés ;
- Des inspections sur le terrain sont effectuées par les gestionnaires de site de l'ONA, qui contrôlent divers aspects techniques, notamment l'état général des locaux, les équipements, le mobilier et les installations sanitaires ;
- Des contrôles internes des prestataires eux-mêmes (audits internes), notamment pour les aspects relevant directement de leur responsabilité (comme la propreté dans le cadre d'un contrat de nettoyage, ou de la sécurité alimentaire dans le cadre des repas fournis).

Parallèlement à ces contrôles, des inspections mensuelles des installations de sécurité de sécurité sont réalisées par un prestataire de gardiennage sur place

Réaction d'un tiers: Keng Aentwert ass och eng Aentwert

Mots en gras par nous.

Une visite dans les corridors d'un foyer ne fait pas de sens, on peut demander aux résidents de jeter un coup d'oeil dans leur chambre et respecter leur refus.

Réponse du ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn à la question parlementaire n°3090 de l'honorable député Marc Baum concernant les structures d'hébergement pour demandeurs d'asile.

Question: De quelles façons les résidents sont-ils informés de leurs droits, y compris de leur droit de présenter des doléances ou des réclamations quant aux conditions de logement ? En quelles langues ces informations sont-elles distribuées ?

Réponse: Les demandeurs de protection internationale (DPI) sont informés de leurs droits, y compris de leur droit de présenter des doléances ou des réclamations concernant les conditions de logement, de plusieurs manières.

Dès le premier entretien à l'ONA, organisé le lendemain du dépôt de la demande de protection internationale, les DPI reçoivent des **explications complètes** sur la prise en charge, les modalités de contact avec l'ONA (par téléphone, par e-mail ou en se rendant aux permanences sociales), ainsi que sur la possibilité d'introduire des réclamations. Ces informations leur sont transmises oralement avec l'aide d'un interprète et remises par écrit dans leur langue.

Un **deuxième entretien** a lieu 14 jours plus tard pour évaluer leur séjour au Centre de primo-accueil Kirchberg (CPA Kirchberg) et les éventuels besoins supplémentaires. À ce moment-là aussi, les DPI peuvent formuler des réclamations ou doléances.

Les bénéficiaires de protection temporaire (BPT) sont reçus directement après l'accord de leur protection. Ils reçoivent les mêmes explications sur la prise en charge et sur la possibilité de contacter l'ONA (par téléphone, par e-mail ou en se rendant aux permanences sociales) pour toute réclamation. Les informations relatives aux droits et réclamations sont également diffusées à travers différents supports de communication :

- Flyers mentionnant l'adresse e-mail dédiée : reclamations@ona.etat.lu ;
- Site web www.info-dpi.lu, où les informations sur les réclamations sont accessibles
- Séances d'information Disposition d'autonomisation primo-accueil (DAPA) ;
- Guichet ONA et suivi social par l'équipe d'encadrement, qui peuvent informer directement les personnes hébergées en cas de désaccord ou de problème lié à l'hébergement ou aux aides.

Question: De quelles façons les résidents sont-ils informés de la possibilité de créer un comité consultatif

prévu par l'article 10 (7) de la loi du 18 décembre 2015 ? En quelles langues ces informations sont-elles distribuées ?

• Quel est l'état du projet pilote auquel vous vous êtes référé à la réunion de la commission du 29 septembre concernant la création d'un comité ? De quel foyer s'agit-il ? Quelle formation est prévue pour les membres de ce comité ?

• Les commissions communales du vivre ensemble sont-elles habilitées à admettre à titre d'observateur un membre du comité des résidents ?

Réponse: Tel que précisé lors de la réunion de la commission du 29 septembre, un projet pilote a été lancé dans une structure afin de mieux formaliser le cadre, les modalités de fonctionnement et les défis liés à la mise en place d'un tel comité.

La création d'un comité de résidents représentera un levier de participation et d'autonomisation supplémentaire important. En favorisant des dynamiques collectives positives et en réduisant l'isolement et les tensions interpersonnelles, il constitue un outil central de l'approche communautaire, permettant aux résidents, dans un espace formalisé, structuré et accompagné :

- d'exprimer leurs attentes, préoccupations et propositions concernant la vie quotidienne dans la structure ;
- De participer à la prise de décision sur certaines modalités d'organisation (entretien des espaces communs, programmation d'activités, règles de fonctionnement partagées) ;
- D'initier et porter des projets collectifs, dans un cadre soutenu par l'équipe éducative ou sociale.

Ce dispositif permet ainsi d'encourager les initiatives positives tout en prévenant les conflits informels ou les frustrations liées à un sentiment d'exclusion ou de passivité imposée.

Le concept proposé sera, dans un premier temps, mis en œuvre comme projet pilote tout au long de l'année 2026. Cela permettra aux équipes éducatives et sociales d'en tester les possibilités au sein des structures « Cité Espérance – BPT » à Esch sur Alzette et DPI à Hesperange. Une évaluation régulière en sera faite et présentée au Groupe de Suivi et au Comité de Pilotage auxquels participent des représentants du gestionnaire de la structure et de l'ONA. Un bilan sera tiré de cette expérience et permettra une décision éclairée sur la mise en œuvre définitive du concept.

Question: Est-ce qu'il existe une contrepartie financière pour l'implication des résidents dans des domaines comme la gestion du lavoir, du vestiaire, distribution des repas, pour la traduction ou l'animation ?

Réponse: Il n'existe pas de **contrepartie financière** pour l'implication des résidents dans des activités telles que la gestion du lavoir, du vestiaire, la distribution des repas, la traduction ou l'animation. Les personnes hébergées sont censées trouver elles-mêmes un emploi en dehors de la structure, dès que leur situation administrative le permet. Cette recherche d'activité professionnelle extérieure fait partie du processus d'insertion et d'autonomie encouragé par l'encadrement.

Par ailleurs, les DPI ont la possibilité d'exercer une activité rémunérée grâce à une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), 6 mois après leur demande de protection internationale. Les BPT peuvent quant à eux avoir accès au marché du travail dès leur arrivée sur le territoire.

Question: De quelles manières sont facilités les contacts entre la structure d'hébergement (responsables et résidents) et la population locale, respectivement la commune environnante, dont la commission consultative du vivre ensemble ? Pouvez-vous nous faire part de bonnes pratiques de contact et d'échange en le domaine ?

Réponse: L'ONA encourage fortement les contacts et échanges réguliers entre les équipes d'encadrement social et les membres de la commission consultative du vivre ensemble. En ce qui concerne les relations avec la population locale, des initiatives favorisant la rencontre et l'intégration sont soutenues. Ainsi, les encadrants sociaux collaborent avec les communes lors de l'organisation de festivités ou d'autres activités collectives et favorisent également l'intégration via des associations ou des clubs locaux.

Question: Les membres des commissions communales du vivre ensemble, peuvent-ils visiter un foyer situé sur le territoire de leur commune ? Qu'en est-il des membres du Conseil Supérieur du Vivre Ensemble ?

Réponse: En principe, pour des raisons de **protection de la vie privée des personnes** hébergées, des visites dans des structures d'hébergement temporaire de demandeurs de protection internationale ne sont pas prévues.

Question introduite le 22.10, réponse attendue endéans 1 mois, réponse reçue le 2.12.



Réponse du ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn à la question parlementaire n°2905 de l'honorable député Charles Weiler concernant les structures d'accueil pour les demandeurs d'une protection internationale.

- Le Gouvernement peut-il fournir une liste des structures d'accueil pour demandeurs de protection internationale par commune, en précisant leur capacité maximale ?
- Quel est le nombre actuel de personnes logées dans chacune de ces structures, respectivement le taux d'occupation de celles-ci ?

Veuillez trouver ci-dessous la liste des structures d'hébergement temporaire pour demandeurs de protection internationale et bénéficiaires de protection temporaire, avec leur capacités et leurs d'occupation respectifs :



Commune	Nb total de lits	Taux d'occupation
Beaufort	66	100.00%
Beaufort	28	100.00%
Berdorf	110	96.43%
Berdorf	191	100.00%
Bertrange	26	96.19%
Bettembourg	60	90.41%
Biwer	29	100.00%
Biwer	69	100.00%
Bourscheid	36	95.24%
Bous	11	94.29%
Diekirch	300	100.00%
Diekirch	62	100.00%
Differdange	184	100.00%
Differdange	16	98.97%
Differdange	77	100.00%
Differdange	42	100.00%
Dudelange	42	100.00%
Dudelange	85	100.00%
Echternach	212	98.27%
Esch-sur-Alzette	118	96.52%
Esch-sur-Alzette	154	91.14%
Esch-sur-Alzette	54	100.00%
Esch-sur-Sûre	34	100.00%
Esch-sur-Sûre	34	96.30%
Esch-sur-Sûre	55	100.00%
Ettelbruck	140	100.00%
Ettelbruck	140	100.00%
Ettelbruck	64	85.94%
Frisange	58	98.91%

Frisange	15	83.64%
Helperknapp	97	100.00%
Hesperange	87	100.00%
Hesperange	42	96.43%
Hesperange	18	100.00%
Junglinster	145	93.94%
Kärjeng	151	100.00%
Kärjeng	66	98.77%
Kopstal	42	97.44%
Luxembourg	202	99.48%
Luxembourg	26	100.00%
Luxembourg	104	97.44%
Luxembourg	1167	98.85%
Luxembourg	33	82.35%
Luxembourg	268	96.33%
Luxembourg	78	99.40%
Luxembourg	21	98.40%
Luxembourg	70	100.00%
Luxembourg	65	100.00%
Luxembourg	177	100.00%
Luxembourg	120	100.00%
Luxembourg	172	100.00%
Luxembourg	150	96.59%
Luxembourg	20	92.00%
Luxembourg	186	100.00%
Luxembourg	27	96.30%
Luxembourg	72	98.57%
Luxembourg	600	91.67%
Mamer	48	95.56%
Mersch	33	97.44%
Mersch	116	100.00%
Mersch	117	93.16%
Mersch	91	62.92%
Mertert	80	100.00%
Mondercange	40	100.00%
Mondercange	99	93.10%
Mondercange	133	97.75%
Niederanven	80	96.25%
Redange-sur-Attert	39	98.52%
Sanem	63	100.00%
Sanem	353	82.35%
Schifflange	33	100.00%
Tandel	93	100.00%



Vianden	17	96.55%
Wahl	57	100.00%
Waldbredimus	11	100.00%
Wincrange	58	95.65%
Total	8279	97,06%

- Quelles mesures le Gouvernement entend-il mettre en œuvre afin de sensibiliser et d'inciter les communes à s'impliquer activement dans l'accueil des demandeurs de protection internationale sur leur territoire ?

Tout d'abord, il y a lieu de rappeler que l'intégralité des communes a été contactée proactivement par circulaire (n°2024-061) afin de les sensibiliser au besoin urgent d'augmenter les capacités dans ce domaine.

Par ailleurs, en tant que ministre responsable de l'Accueil, une de mes priorités est d'échanger directement avec les responsables politiques au niveau local. Ainsi, depuis plusieurs mois, les communes sont contactées au fur et à mesure par mes services afin de mobiliser des capacités supplémentaires — aussi bien sur les sites existants que dans des communes qui ne disposent pas encore d'une structure d'hébergement temporaires pour demandeurs de protection internationale (SHTDPI) sur leur territoire. Dans ce cadre, jusqu'à présent des entretiens bilatéraux ont eu lieu avec 52 communes.

Par ailleurs, il est profité également d'autres occasions pour sensibiliser aux besoins dans le domaine de l'accueil, notamment lors des cérémonies de signature du pacte communal, où les communes s'engagent à renforcer la cohésion interculturelle au niveau local, à améliorer la participation citoyenne et à lutter contre toutes les formes de racisme et de discrimination. À ce jour, 52 communes ont signé le pacte communal.

Situations de terrain : Érythréens, logement et sortie de structures

Les Érythréens font face à des difficultés spécifiques :

- Ceux suivis par l'ONIS trouvent surtout des emplois précaires, doivent changer d'employeur chaque année, ce qui bloque l'accès au logement.
- Ceux inscrits à l'ADEM rencontrent de fortes barrières linguistiques et perdent souvent leur emploi.

La sortie des structures d'hébergement est un enjeu critique, souvent prématurée pour les BPI, sans solution de logement.

À Hosingen, les offices sociaux sont saturés et seules 25 habitations abordables existent.

À Bissen, un projet de logements abordables est en planification, mais les délais administratifs atteignent cinq ans.

L'ONA ne communique pas le nombre de BPI expulsés des foyers et actuellement sans solution.

Perspectives et prochaines étapes

Le travail de la plateforme interministérielle est en phase de finalisation, avec des réunions bilatérales en cours. Un appel à projets AMIF est lancé qui pourra compléter les besoins non couverts par les ministères.

4

UNE VOLONTÉ

de tous les présents de continuer

dans les dernières pages :

- Un aperçu des participants, pour autant que la protection des données personnelles le permet .
- Résultats du sondage et commentaires.
- La prochaine plénière du Ronnen Desch se tiendra à Mamer en 2026.

«Origines» des participants, par ordre

ADEM
AIS Ronnen Desch
Amnesty
Amnesty
Amnesty
ASTI
ASTI
ASTI
Beckerich
Bertrange
Bissen
catch a smile
CEFIS
Clervaux
Clervaux
CNDS Ronnen Desch
Communauté érythréenne
Coordination N-S
Coordination N-S
Croix Rouge
Croix Rouge
CSVE - Useldeng
Déi Gréng
Diekirch
Differdange
Direction générale de l'Immigration
EFID
EFID
EMN
EMV-LII
Esch
FEDAS

FEDAS
Fedas
Forum pour l'emploi
Heffingen
Heffingen
Helperknapp
HUT Hëllef um Terrain
Junglinster
Kanton Réiden
Kärjeng
Koerich
Koerich
Leudelange
Life
Lintgen
Mamer
Médecins du Monde
MEN
Mersch
Mertzig
Mertzig
MIFA
MIFA
Ministère de la Famille
Mondercange
Mondercange
Mondorf
Mondorf
Mondorf
Niederanven
Oppent Haus asbl
ONA
ONA
ONA
ONA
ONIS

ONS HEEMECHT
Parc Hosingen
Passerell
Passerell
Pétange
Pétange
Pii Plate-forme Immigration-Intégration
Pii Plate-forme Immigration-Intégration
Pii Plate-forme Immigration-Intégration
Préizerdaul
Putscheid
Putscheid
Rambrouch
RD - Amnesty
Roeser
Ronnen Desch
Ronnen Desch
Ronnen Desch
Ronnen Desch
Ryse
Ryse
Ryse
Sanem
Schifflange
Schuttrange
Schuttrange
SINGA
Strassen
Syvicol
t'Bréck
Vianden
Walferdange
Wiltz

L'équipe de Coordination du Ronnen Desch : Marianne Donven, Gilles Hempel, Serge Kollwelter, David Pereira, Raoul Schaaf, Bram Schim van der Loeff, Raymond Wagener, Raymond Weber.

sondage - sondage - sondage - sondage - sondage sondage - sondage - sondage - sondage - sondage

Sur 103 participants 69 ont participé au sondage, dont voici les résultats:

les participants **ont eu l'invitation** : 39 directement, 15 par leur commune et 15 par leur organisation,

31 participants **sont venus** d'une association, 16 d'une commission communale du vivre ensemble, 6 de Ministères, 11 étaient des élus communaux et 4 élus nationaux,

L'appréciation des participants : 42 sont satisfaits, 22 très satisfaits, 5 peu satisfaits
Selon les participants 40 estiment avoir eu **l'occasion de s'exprimer**, 15 pas assez,

Les **présentations** étaient trop brèves pour 42 personnes et trop théoriques pour 16 autres,

Les **réponses des « officiels** étaient bien pour 23, trop vagues pour 35 ou à côté du sujet pour 11.

Commentaires (bruts et sans commentaire) des

Ech si frou, datt ech en Deel vum Evenement war. Ech si gläichermoosse frou, datt ech d'Méiglechkeethat, eng Fro ze stellen, déi ganz wichteg ass fir d'praktisch Unerkennung vu Gesondheetsfachleit – vun Dokteren, déi hire Wëssen an hir Qualifikatiounen aus Drëttlänner nogewise hunn. Ech hoffen, datt d'Lëtzebuurger Regierung sech mat dëser Problematik auserneesetzt an eng Gesetzesännerung virschléit, fir d'Prozedur vun den Aarbechtsgeneemegungen ze vereinfachen.

Diesmal war das Verhältnis zwischen den NGOs und den Vertretern der Ministerien nicht so konfrontierend wie letztes Mal, gut so. Was kurz am Ende zur Sprache kam: wenn der temporäre Status irgendwann nicht mehr verlängert wird, werden die Menschen dann geduldet auf der Straße leben (eher vegetieren) oder der Staat Luxemburg sendet die Menschen zurück (ins Kriegsgebiet? In ein zerbombtes Land?). Das ist dann eine lose-lose-Situation für alle, auch Luxembourg. Deshalb ist eine Arbeit wichtig.

Comme évoqué plus tôt: plus grande visibilité des projets présentés hier et approfondissement des résultats et pérennisation des projets pour la suite. C'était beau de voir qu'après tout ce temps les plénières attirent toujours autant de monde.

C'était un peu difficile de comprendre l'interprétation simultanée. Mais merci quand même aux interprètes pour cette tâche exigeante!

C'est très bien de informer les droits à toutes et tous q'arrivent dans le Luxembourg.

Enfin des concernés parmi les participants : Merci aux Erythréens d'avoir trouvé le chemin de Bissen Les associations travaillant avec des dpi, bpi ou bpt pourraient amener d'autres concernés à une plénière: parler de ... ou parler avec ? Les associations membres du LFR étaient rares.

BPI hunn déi gläich Rechter, mee net déi gläich Chancen wéi aner Résidenten am Land. Mir wëllen dach net aarm Gruppen eng géint déi aner opstëppelen. Vermutlech bräicht ee mindestens 5000 gönschteg Wunnengen, léiwer Haut wéi Muer, fir Drock aus dem Marché ze huelen. Bis dat de Fall ass, bedarf et also enger Tëscheléisung, bleift also d'Fro wéini gëtt endlech eppes gemaach vun de Gemengen, déi nach am Nimby Modus liewen, a vu räiche Proprietäre déi Hektaren am Bauperimeter hunn?!

Aux plénières "Ronnen Dësch" deux univers se font face: La bureaucratie politique et la réalité du terrain. Ronnen Dësch et pas mal d'organisations ainsi que des particuliers essaient de combler le vide entre les deux univers, face à un nombre croissant de personnes désillusionnées et sans vraie perspective au Luxembourg.

Merci vir dese Forum. Et ass eng immens wichteg Plattform vir den Dialog.

Wou war de Conseil supérieur du Vivre ensemble? wou Stat Lëtzebuerg ?